



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente octobre.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h04) - Patrick ISSARTEL- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-077-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En dépenses d'investissement, est inscrit un ajustement de prévisions budgétaires.

En recettes d'investissement, est inscrit également un ajustement de prévisions budgétaires notamment sur les postes cessions immobilières et subventions.

Ces besoins sont compensés pour partie par des dépenses d'investissement réorientées et par des dépenses de fonctionnement réaffectées à la section d'investissement.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM2 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	47 706,72 €	47 706,72 €
Totaux	47 706,72 €	47 706,72 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°2- exercice 2025 du Budget Communal Principal.

Le Conseil Municipal ;

AR Prefecture

047-214701682-20251103-DL2025_077-BF
Reçu le 07/11/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2025-034-711 en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°2 au budget communal principal 2025, s'équilibrant en recettes d'investissement avec l'article 021, 024, 10222, 10226, 1321, 1322, 1323, 1326, 1345, 13462, 165, 28188, 4912 et en dépenses d'investissement avec les articles 023, 1641, 165, 2031, 2041582, 20422, 2128, 21312, 21314, 21318, 21352, 2138, 2152, 21534, 21568, 2158, 217311, 21828, 21838, 21848, 2188, 22848, 2315, 615228, 6156, 6161, 617, 62268, 6231, 65888 et 6817 est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 4 novembre 2025,

Le Maire,

Jean-

